

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2023-109

Avis public est par la présente donné que les membres du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, à une séance tenue le 20 avril 2023, ont adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 2023-109 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2011-55 ÉDICTANT LE PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

Le règlement vise à modifier les limites du périmètre d'urbanisation métropolitain sur le territoire de la Ville de Lévis, dans les secteurs de Sainte-Hélène-de-Breakeyville et de Saint-Étienne-de-Lauzon.

Ce règlement a fait l'objet d'un avis de conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation notifié le 28 juin 2023.

Le règlement est entré en vigueur le 28 juin 2023 conformément à la Loi.

Il peut en être pris connaissance au bureau de la secrétaire corporative de la CMQuébec à l'édifice Le Delta 3, 2875, boulevard Laurier, 10^e étage, bureau D3-1000, à Québec. Ce document est également accessible sur le site Internet de la CMQuébec à l'adresse suivante : www.cmquebec.qc.ca.

Québec, le 10 juillet 2023

La secrétaire corporative,

Myriam Poulin, avocate